

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Généralités et domaine d'application.** Ces conditions générales concernent l'ensemble des prestations fournies par le laboratoire QARBONE. Toute demande de prestation doit faire l'objet d'une commande établie en bonne et due forme par le donneur d'ordre et envoyée à l'émetteur du devis avant le démarrage des travaux. L'engagement des travaux ne pourra être réalisé qu'à réception d'une commande officielle comportant : N° de commande - date - désignation précise de la prestation - qualité du signataire et la référence du devis - conditions de paiement

L'établissement de la commande implique l'acceptation sans réserve par le demandeur des présentes conditions générales, mais aussi de celles du devis particulier établi pour l'opération concernée. Par ailleurs, le fait que QARBONE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque de ses conditions générales ne saurait être interprété comme une renonciation de sa part à l'une d'entre elles.

**Prix et facturation.** Sauf stipulations particulières ou prestations complémentaires, les prix sont réputés forfaitaires et non révisables, excepté si la durée des prestations est supérieure à un an. Les factures émises par QARBONE en contrepartie des prestations, dont les montants sont majorés de celui de la TVA au taux applicable en vigueur, sont établies pour chaque événement de facturation convenu ou au plus tard lors de la livraison du dernier élément constitutif de la fourniture de QARBONE.

Sauf stipulations particulières, les factures sont payables par chèque ou virement exclusivement, à 45 jours fin de mois, à partir de la date de leur émission (selon la loi de modernisation de l'économie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009). Tout retard de paiement pourra donner lieu à la perception de pénalités calculées sur la base d'un taux égal à une fois et demie le taux légal en vigueur à la date de paiement fixée.

**Transmission des éléments nécessaires.** Les éléments de quelques natures qu'ils soient fournis par le client pour l'élaboration de cette proposition sont communiqués à ses frais et sous sa responsabilité ou celle du transporteur qu'il aura mandaté. Le client permettra et organisera l'accès de QARBONE aux éléments dont il aura besoin pour la rédaction de l'offre et l'exécution des prestations conformément aux modalités qui auront été préalablement convenues. Les documents et biens matériels autres que les consommables remis à QARBONE seront restitués au client après transmission à ce dernier de l'ensemble des éléments constitutifs de la fourniture contractuelle de QARBONE prévue au contrat. Le client aura à sa charge d'organiser leur enlèvement ou de se les faire expédier à ses frais. A défaut, passé un délai de trois mois (hors délai convenu), il pourra être procédé à leur destruction. Les frais engendrés par celle-ci seront à la charge du client.

**Déroulement de la prestation.** Les dates d'enclenchement de la prestation figurant dans le devis ne deviennent fermes et définitives qu'à réception de la commande. En l'absence de commande, QARBONE se réserve le droit de modifier unilatéralement les dates communiquées dans le devis initial. Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite la fourniture d'informations non disponibles au moment de la rédaction du devis, seul un délai prévisionnel de réalisation figure sur le devis. Il ne devient contractuel qu'à réception de l'ensemble des éléments requis adressé par le donneur d'ordre. Les cas de force majeure, les événements fortuits et les difficultés spéciales d'approvisionnement imputables à nos fournisseurs donnent lieu à des prolongations correspondantes des délais, le donneur d'ordre étant, dans tous les cas, tenu informé. Les prestations sont exécutées conformément à notre proposition et en accord avec notre Système de Management par la Qualité. Toute modification demandée par le donneur d'ordre en cours d'exécution doit faire l'objet d'une confirmation écrite et pourra faire l'objet d'un avenant. Sauf stipulations particulières, les essais et analyses se dérouleront pendant les heures normales de travail sur le site d'exécution.

Lorsque la commande prévoit la fourniture d'un procès-verbal (rapport, synthèse, données de mesure...), un exemplaire numérique des données est envoyé au donneur d'ordre, un exemplaire papier pourra être envoyé sur demande. Des duplicatas de procès-verbaux d'essais ne sont établis que sur demande écrite du donneur d'ordre. Ils ne sont remis qu'au destinataire désigné par celui-ci et sur sa décharge. La reproduction de nos procès-verbaux d'essais, faite sans notre accord, est interdite, sauf si elle est intégrale et sous forme de fac-similé photographique. Les documents relatifs aux essais effectués sont conservés dans nos archives pendant dix ans.

**Confidentialité.** Le personnel du laboratoire QARBONE est tenu à l'observance rigoureuse du secret professionnel. Les éléments communiqués par le donneur d'ordre seront traités comme des informations confidentielles ne pouvant être divulguées à des tiers sans l'accord exprès du client, à moins que ces informations ne soient déjà dans le domaine public. Le client autorise QARBONE dans le cadre d'un audit ou d'un contrôle réglementaire à communiquer des informations le concernant. Le client s'interdit de communiquer à des tiers, pour quelque motif que ce soit de tout ou partie de quelconques informations concernant QARBONE s'il a été admis qu'un ou plusieurs représentants du donneur d'ordre assistent aux essais, ceux-ci doivent respecter les consignes édictées dans le but de sauvegarder les règles du secret professionnel en vigueur au sein du laboratoire.

**Biens confiés.** QARBONE est assuré en responsabilité civile. Il décline toute responsabilité pour tous les dommages survenant aux biens confiés à ses soins pendant l'exécution de ses prestations. Il en est de même par le retour des échantillons. Les marchandises voyagent aux risques et périls du

destinataire. Si la valeur des biens ou l'utilisation qui en serait faite ultérieurement l'impliquait, le client aura le devoir de s'assurer ou de demander à QARBONE une assurance qu'il définira. Le coût de cette assurance sera facturé au client. Le client assumera l'entière responsabilité de tous dommages aux matériels confiés du fait de la fourniture d'une information insuffisante ou erronée.

**Garanties, Responsabilités et assurances.** Sans préjudice des dispositions légales applicables en la matière, QARBONE garantit le client contre toute non-conformité éventuelle des éléments constitutifs de sa fourniture contractuelle et contre tout manquement aux règles de l'art. Aussi bien, QARBONE ne pourra être mis en cause que si les rapports relatifs aux prestations qu'il fournit au client prouvent que les travaux ne sont pas conformes au contrat ou qu'il a été commis un manquement aux règles de l'art. Pour bénéficier de cette garantie, le client disposera d'un délai de 2 mois à compter de la réception des dits rapports pour notifier au directeur de QARBONE un état descriptif de la non-conformité des prestations. QARBONE proposera immédiatement au client de déterminer la cause de la non-conformité des prestations en regard des éléments qui lui auront été fournis par le client et, si cela s'avérait nécessaire, d'y remédier à ses frais dans les meilleurs délais. Si aucun fait de non-conformité imputable à QARBONE n'est trouvé, ce dernier est en droit d'être indemnisé des coûts qu'il aura nécessairement dû exposer pour tenter de remédier à la demande du client. En cas de non-conformité imputable à QARBONE, il sera procédé à une nouvelle réception des travaux à l'issue des délais visés ci-dessus. Si dans ces délais, QARBONE ne remplissait pas cette obligation, le client pourrait alors procéder ou faire procéder par un tiers aux travaux nécessaires aux frais de QARBONE qui en cas de résultat concluant rembourserait alors au client les coûts exposés par ce dernier dans la limite des coûts initialement prévus pour cette prestation. La garantie ci-dessus est expressément exclusive de toute autre. Aussi bien, QARBONE, ne sera tenu contractuellement à aucune autre indemnisation envers le client ou des tiers au titre de tous dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels ou bien encore corporels pouvant notamment résulter d'une quelconque utilisation par le client des éléments constitutifs de la fourniture de QARBONE, de ses rapports et/ou de ses résultats consignés et ce, y compris pendant les délais de garantie visés ci-dessus et alors même que le client serait pourtant fondé à notifier à QARBONE une éventuelle non-conformité de sa fourniture. De tels risques, à condition que le client en fasse la demande, ne pourraient être en effet garantis, que moyennant la souscription d'une police d'assurance spécifique par QARBONE dont les primes et les frais relatifs seront à la charge du client. Toutefois une description de notre processus de traitement des réclamations est mise à disposition sur demande.

**Propriété.** L'ensemble des résultats de la prestation reste la propriété de la société du donneur d'ordre lorsque le paiement intégral aura été effectué. L'ensemble des méthodes, procédés et savoir-faire utilisés par QARBONE pour la prestation en objet reste sa propriété exclusive. En conséquence, les éléments constitutifs de la prestation ayant abouti aux résultats ne pourront être communiqués par le client à des tiers qu'avec l'accord préalable de QARBONE. Sauf stipulation expresse contraire, le client accepte que la commande soit citée comme référence commerciale.

**Prévention des risques / Respect de l'environnement.** Lorsque les échantillons présentent des risques potentiels pour le personnel et pour le laboratoire QARBONE, le donneur d'ordre devra nous en informer obligatoirement lors de sa demande de prestations. Cette information ne saurait pas pour autant décharger le donneur d'ordre de sa responsabilité en cas de sinistre intervenu malgré les précautions prises par le laboratoire au regard des risques déclarés. QARBONE se réserve le droit de refuser d'accomplir les prestations dans le cas où il estimerait que les échantillons en analyse présentent un risque non négligeable pour la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement.

**Sous-traitance.** Sauf convention contraire expresse, QARBONE est autorisé, sous sa responsabilité à recourir en partie ou en totalité aux services de tiers pour exécuter la commande du donneur d'ordre.

**Annulation.** Pour toute prestation totalement ou partiellement annulée par le donneur d'ordre, et/ou dont les dates d'exécution ont été modifiées, QARBONE se réserve le droit d'établir une facture couvrant les frais qu'il aurait déjà engagés.

**Résiliation.** Si l'une des parties ayant manqué aux obligations mises à sa charge ne remédie pas à son manquement dans un délai de 4 semaines après notification d'une mise en demeure par l'autre partie, cette dernière pourra, sans préjudice de toute autre action, mettre immédiatement fin à ses propres engagements contractuels. Il sera fait alors application du droit commun en la matière.

**Juridiction et droit applicable.** Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, non résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon. Nonobstant des clauses contraires du donneur d'ordre, le seul fait de nous avoir assuré commande valant adhésion de sa part à la présente clause attributive de juridiction, et renonciation, s'il y a lieu, à ses propres clauses et conditions générales, quelles qu'elles soient. Le présent contrat est exclusivement soumis au droit français.